CIRCULAIRE

EURE ET LOIR

Mesdames et Messieurs les Maires
et les Présidentes et Présidents
d'Etablissements Publics d'Eure-et-Loir

Luisant, le 24 septembre 2015

Réf : RHH/CIRCULAIRE n°2015-17
Destinataires : collectivités et EP affiliés
Mode de transmission : courrier
PJ. : Liste des dossiers de validation en cours

Objet : Extinction du dispositif « Validation des services »
Un point précis sur vos dossiers

L'arrêté du 21 août 2015 relatif à la procédure de validation des services de non-titulaire dans le régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) fixe la procédure applicable à la gestion des dossiers et les dates limites de traitement des dossiers imposées aux employeurs.

Il est rappelé que la demande de validation des services de non titulaire doit intervenir dans un délai de deux ans à compter de la titularisation pour les agents à temps complet ou de leur affiliation à la CNRACL pour les agents à temps non complet :

- Les agents titularisés au plus tard au 1er janvier 2013 pouvaient demander la validation de leurs services de non titulaire dans un délai de deux ans, soit avant le 1er janvier 2015.
- Les agents titulaires à temps non complet pouvaient également en bénéficier à la condition que leur affiliation à la CNRACL soit intervenue au plus tard le 1er janvier 2015, la date limite pour la demande étant fixée au 1er janvier 2017.

La circulaire n°15-2015 du 8 septembre 2015, qui vous a été adressée par le CdG 28, vous détaillait la procédure et les délais d'extinction du dispositif de validation des services de non titulaires.

Cependant, le CdG 28 souhaite attirer votre attention sur la nécessité de traiter au plus vite les dossiers qui demandent une action de votre part **avant la fin de l'année 2015** :

1. Les demandes de validation formulées sur l'imprimé « F2089-12-08 » par les agents à temps complet avant le 2 janvier 2015 et non encore transmises à la CNRACL, doivent impérativement être adressées à la CNRACL **au plus tard le 31 octobre 2015.**
2. Les dossiers de validation de services reçus de la CNRACL avant le 1er janvier 2006 doivent lui être retournés, remplis et complets, **au plus tard le 31 décembre 2015.**
3. Les pièces complémentaires qui vous ont été réclamées par la CNRACL avant le 1er janvier 2011 doivent lui être adressées **au plus tard le 31 décembre 2015**.
4. Les demandes de validation formulées par les agents à temps non complet depuis le 1er janvier 2015 doivent être adressées à la CNRACL dans un délai de 2 mois à compter de leur demande et en tout état de cause **au plus tard le 31 octobre 2015**.

Une inaction de votre collectivité engagerait sa responsabilité.

Pour vous aider dans le suivi des dossiers de validation de votre collectivité, vous trouverez ci-joint la liste des dossiers de demande de validation réceptionnés et enregistrés par la CNRACL pour vos agents, avec les dates limites d'envoi des documents le cas échéant.

Nous vous rappelons que vous pouvez retrouver la liste de vos dossiers de validation de service dans votre espace employeur dans la rubrique « Suivi des demandes de validation de services ».
Ce service vous permet de :

- Vérifier le nombre de dossiers présents dans votre portefeuille et leur état d'avancement
- Consulter la liste des dossiers en attente de pièces complémentaires
- Identifier les dossiers à traiter en priorité.

Votre gestionnaire carrière est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
- 28 -

Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-Présidente,

Annie DELTROY